

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE GYM CLUB ST PRYVÉ/MESMIN

La souscription d'un abonnement dans un centre de remise en forme exploité sous l'enseigne Gym Club, qu'elle qu'en soit la durée, emporte l'adhésion aux conditions générales ci-après:

1- CADRE JURIDIQUE Le présent contrat est un abonnement conclu entre l'adhérent identifié ci-avant, et l'exploitant indépendant identifié au présent contrat par son cachet ci-après désigné sous la dénomination Gym Club. Le présent contrat fait office de facture et constitue le seul et unique cadre des relations juridiques entre l'adhérent et Gym Club à l'exclusion de tout ou autre document ou brochure publicitaire.

2- OBJET L'adhérent en cours de validité, est autorisé à accéder aux installations du club et à les utiliser pendant les heures d'ouvertures affichées. Il pourra y pratiquer les activités proposées par le club. Gym Club se réserve le droit de proposer par ailleurs des activités accessoires qui pourront être modifiées ou supprimées en fonction de la demande, de la mode ou pour des raisons techniques. Ce contrat d'abonnement est conclu après que l'adhérent ait reçu les renseignements relatifs aux services proposés par Gym Club par la visite des lieux, la mise à disposition de brochures d'informations (le cas échéant) et un entretien avec le personnel d'accueil.

3-MODALITÉS Les heures d'ouvertures et les activités seront affichées à l'entrée du centre. L'interruption ou la suppression d'une ou plusieurs activités ne saurait donner lieu à une annulation ou prolongation du contrat compte tenu de la multiplicité des prestations offertes.

4- ATTESTATION ET DOCUMENTS L'adhérent atteste sur l'honneur avoir passé une visite médicale concluant favorablement à la pratique des activités proposées par Gym Club ou qu'il a l'intention d'exercer.

5-ASSURANCES Gym Club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des employés. La responsabilité de Gym Club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Les atteintes à l'intégralité physique ou toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix. Les contrats d'assurance Gym Club pourront être consultés par les adhérents sur simple demande auprès de l'exploitant Gym Club. En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès de Gym Club où il s'est produit, à peine d'irrecevabilité. La responsabilité de Gym Club ne pourra être recherchée en cas de vol des effets personnels de l'adhérent. Le contrat d'abonnement comprend la mise à disposition d'un casier à vêtements et effets personnels. Le casier doit impérativement être libéré tous les soirs. Dans le cas contraire nous serions dans l'obligation de procéder à l'ouverture forcée du casier en question.

6- PAIEMENT - Frais d'inscription: Au jour de la signature du contrat, l'abonné devra régler les frais d'inscription. Lesquels ne pourront donner lieu à un remboursement en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit. Cotisation mensuelle: Le tarif de la cotisation mensuelle est précisé sur le présent contrat. Changement de domiciliation bancaire: Des modifications peuvent intervenir au cours de votre abonnement (changement d'agence ou compte). L'adhérent devra alors remplir une nouvelle autorisation de prélèvements et remettre un nouveau relevé d'identité bancaire à Gym Club, en informer le club impérativement 3 semaines avant la date de prélèvement afin que celui-ci puisse être effectué et pour éviter les frais d'impayés. Autorisation de prélèvements: J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par Gym Club. Prélèvements impayés: En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement pourra être représenté et majoré de 4€ (frais bancaires) ou réglé par tout autre moyen de paiement directement à l'accueil. En cas d'incidents de paiements répétés (3 prélèvements impayés et non régularisés) Gym Club se donne le droit de confier le recouvrement à un huissier de justice. L'adhérent sera alors redevable de la somme totale restant due de son abonnement (période minimale de 12 mois, conformément à l'article 10). Les frais de procédure de recouvrement seront à la charge de l'adhérent.

7-RÈGLEMENT L'adhérent s'engage à respecter les lieux, le personnel et les autres adhérents. En cas d'attitude déplacée (langage, tenue vestimentaire, etc) la direction se réserve le droit de résilier l'abonnement sans préavis ni remboursement. Accès: il est obligatoire de présenter sa carte ou son double de contrat à l'accueil afin d'accéder au club. En cas de perte de la carte, le renouvellement de celle-ci sera facturé 15 €. Dans le cadre de son entraînement l'adhérent doit se munir d'une paire de chaussures propre et d'une serviette pour protéger les appareils. 1. Le Club prévoit des jours de fermeture dans l'année. Ceux-ci correspondent le plus souvent aux jours « fériés ». Cette fermeture est comprise dans le prix global de l'abonnement. 2. Le Club se réserve la faculté de modifier les jours et heures d'ouverture. Ceux-ci font l'objet d'un affichage à l'intérieur du Club. 3. Il n'est pas autorisé d'emmener votre sac et manteau dans les espaces de fitness. 4. L'utilisation d'une serviette durant l'entraînement est obligatoire. 5. Le port de vêtements de sport adaptés et propres est obligatoire. (Pas de claquettes ou de sandales) 6. Le nettoyage des appareils après leur utilisation est obligatoire. 7. Après une activité physique, remettre le matériel aux emplacements prévus à cet effet. 8. Toute violence verbale/physique n'est aucunement tolérée. 9. Gym Club décline toute responsabilité en cas de perte, de dommage et/ou de vol de vos objets personnels et/ou en cas de blessures corporelles survenues dans ou autour du club Gym Club, Nous ne pourrions être tenue responsable en tant que tel.

8- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS Le traitement informatique du dossier de l'Abonné(e) dans le cadre de la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du club. Pour user de cette faculté, l'abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du club.

9- CONTRÔLE, SURVEILLANCE Le club est placé sous vidéosurveillance 24/24 et 7/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).

10-MODALITÉS DE RÉSILIATION La période minimale est de 12 mois. Au-delà l'abonnement est résiliable à tout moment à condition d'envoyer un courrier en recommandé avec **AR**, à l'adresse indiquée au recto de ce contrat, et d'observer un préavis d'un mois complet. Au terme du préavis qui est contractuellement du et qui fera l'objet d'un prélèvement. pour être validée définitivement, la résiliation doit être suivie de la restitution de la carte de l'adhérent. Dans le cas contraire, les prélèvements continueront jusqu'à la remise de la carte d'abonnement. Clause de résiliation particulière de l'adhérent avant les 12 mois: mutation ou déménagement à plus de 30 km du club avec justificatif, possibilité de suspension : pour grossesse ou maladie grave avec justificatif d'un médecin spécialiste. En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement du club, l'abonnement sera résilié de pleins droits sans préavis, ni indemnité par le club.